

A CONSERVER

# DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Les bons réflexes face aux risques



## COMMUNE DE SAINT MARTIN DES OLMES

Mairie de Saint Martin des Olmes  
Le Bourg  
63600 Mairie de Saint Martin des Olmes  
[mairie.st-martin@cc-livradois.fr](mailto:mairie.st-martin@cc-livradois.fr)

Edition de 2013

# Les risques majeurs :

## *Ayons les bons réflexes !*

Madame, Monsieur,

La commune de Saint Martin des Olmes, comme bien d'autres, peut être soumise à la survenance d'un évènement exceptionnel mettant en danger la population.

Vous avez entre les mains le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document vous présente de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les conduites à tenir si tel était le cas.

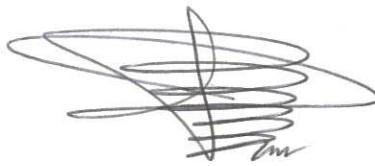
En complément de ce travail d'information la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Conservez-le précieusement. Relisez-le de temps en temps. Apprenez les bons réflexes.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours.

Daniel Barrier

Maire de Saint Martin des Olmes





## RISQUE D'INONDATION

**Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.**

La commune de **Saint Martin des Olmes** n'est pas réellement concernée par le risque mais la présence de plusieurs ruisseaux sur le territoire fait que le risque est présent : des précipitations importantes peuvent entraîner des crues torrentielles et provoquer des inondations. Les ruisseaux principaux sont :

Le ruisseau de Lagât

Le ruisseau de Duret

### MEMOIRE DU RISQUE

1999 – 2004 – inondations liées à de fortes pluies

### **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Enrochement, entretien des fossés et des canalisations

### **CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation**



#### **ENTREZ DANS LE BATIMENT LE PLUS PROCHE**

Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture, entrez dans le bâtiment le plus proche



#### **FERMEZ PORTES ET FENETRES**

Coupez la ventilation et la climatisation

Laissez un signe apparent indiquant votre présence aux secours



#### **LAISSEZ VOS ENFANTS A L'ECOLE**

Ils y sont en sécurité et les enseignants s'occupent d'eux



#### **ECOUTEZ LA RADIO**

France Bleu FM 101.4

France Inter FM 90.0

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous irez au devant du danger**

### **Après l'inondation :**

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible



# RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol



## Définition :

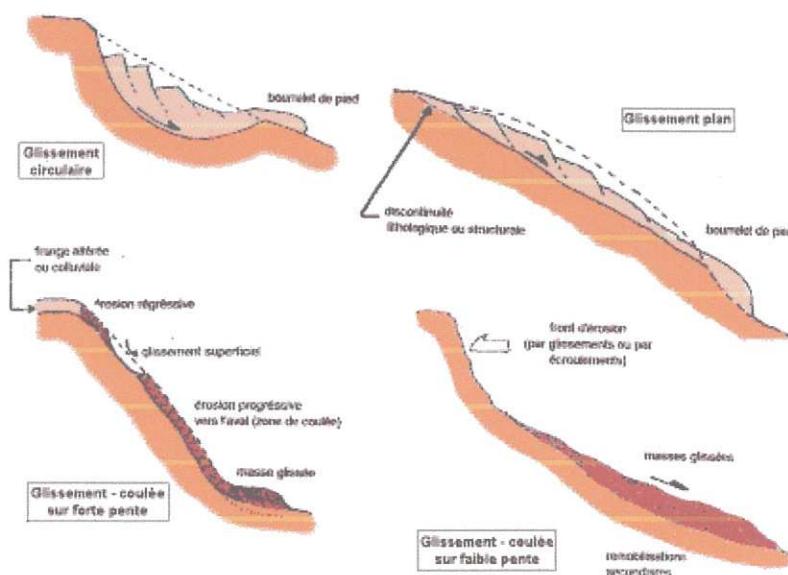
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement, ).

Il existe plusieurs types de mouvements de terrain.

## Les glissements de terrains

Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture. Facteurs de pré disposition : massifs fracturés – formation meuble – géométrie des discontinuités par rapport à la topographie.

Facteurs aggravants : eau – anthropique (occasionné par l'homme) – séisme – occupation du sol.



## Les coulées de boues torrentielles :

Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.

## Les écroulements et chutes de blocs :

Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m<sup>3</sup>.

## **MEMOIRE DU RISQUE :**

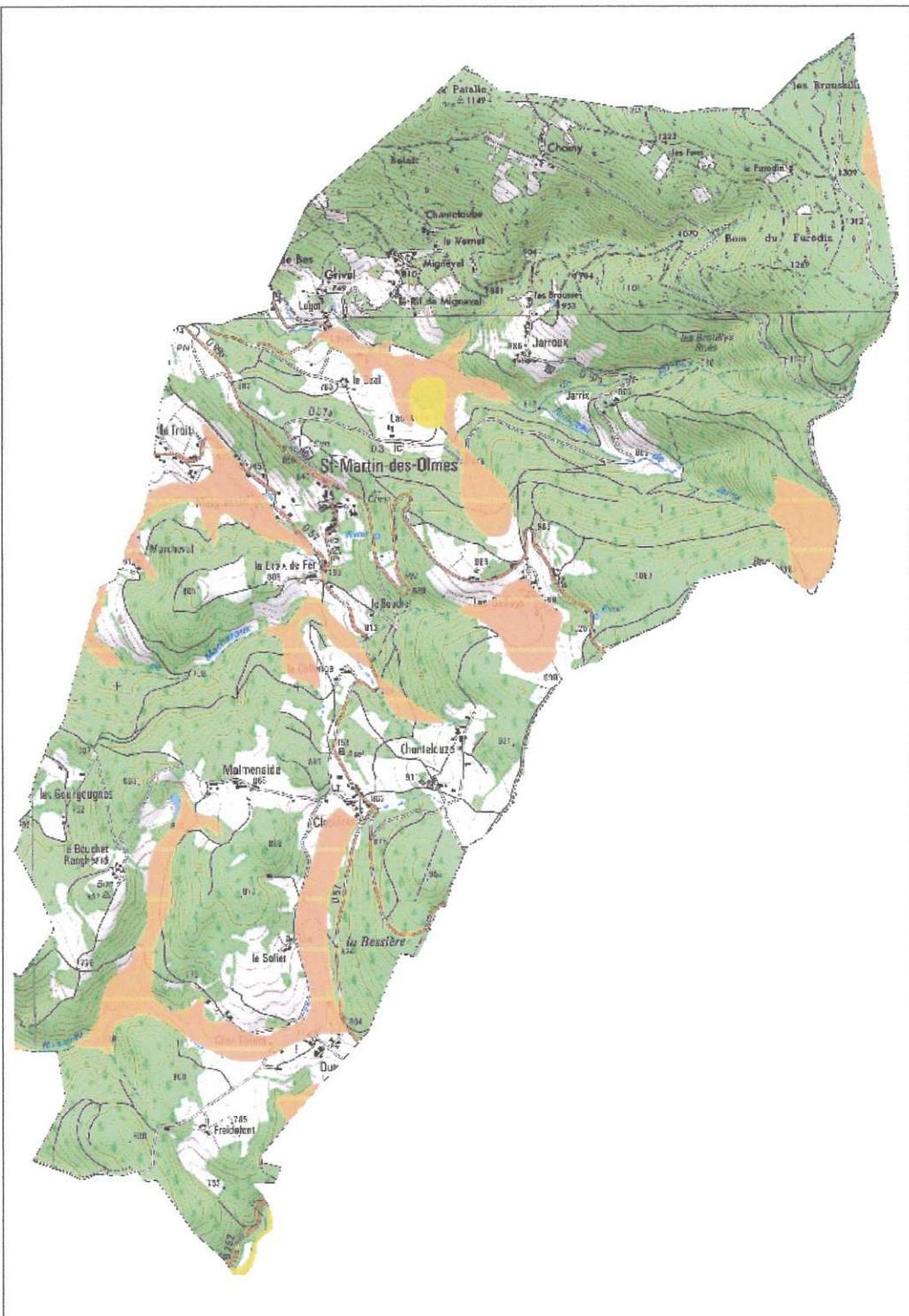
Coulées de boue de juillet 2004

## **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :**

Enrochement, entretien des fossés et des canalisations.

**CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain**

<b><u>AVANT</u></b>	<b><u>PENDANT</u></b>	<b><u>APRES</u></b>
<p><b>S'informer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.</li> </ul> <p><b>Mettre en oeuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas.</li> </ul>	<p><b>Fuir latéralement .</b></p> <p><b>Gagner au plus vite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal.</li> </ul> <p><b>Ne pas revenir sur ses pas.</b></p> <p><b>Ne pas entrer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.</li> </ul> <p><b>Informier les autorités.</b></p> <p><b>Empêcher :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.</li> </ul>	<p><b>Ne regagner :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les zones à risque qu'avec accord des autorités.</li> </ul> <p><b>Ne pénétrer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert.</li> </ul> <p><b>Evaluer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les dégâts et les dangers.</li> </ul> <p><b>Se mettre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A disposition des secours.</li> </ul> <p><b>Faire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.</li> </ul>





# Risque évènements climatiques exceptionnels

## Définition :

Il existe trois risques principaux  
les tempêtes  
les intempéries hivernales  
la canicule

## MEMOIRE DU RISQUE :

Tempêtes : novembre 1982 et décembre 1999  
Canicule de 2003

## Caractéristiques :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999  
La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :  
-Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)  
-Et/ou par un froid intense  
-Et/ou un verglas généralisé.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles



La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

## Les mesures prises dans le département par l'état :

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Pour ce qui concerne les intempéries hivernales, les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles

**Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.**

**Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.**

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples d'informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

ou à appeler ce numéro : Canicule Info Service [0 821 22 23 00](tel:0821222300) (0,12 €/TTC mn)

### Les consignes à respecter :

L'alerte est donnée par les services de Météo France

Risques tempêtes	Risques intempéries hivernales	Risques canicule
<ul style="list-style-type: none"><li>● Mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui</li><li>● gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties</li><li>● si vous êtes au volant, modérez votre vitesse</li><li>● si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc</li><li>● ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture</li><li>● si tel est le cas, informez vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable</li><li>● prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé</li><li>● si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone</li><li>● maintenez ( ou mieux faites vérifier ) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie</li><li>● dégagiez la neige devant votre habitation et utiliser du sel pour réduire les risques de chutes</li><li>● Il est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace.</li><li>● La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider</li><li>● évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes</li><li>● passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais</li><li>● rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour</li><li>● buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif</li></ul>

### Les réflexes qui sauvent :



France Bleu FM 102.5



## Risque feu de forêts

### Définition du risque :

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

### Caractéristiques :

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions:

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident
- un apport d'oxygène: le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène
- le combustible: le risque feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus)

De fait, au delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'événement

La commune de Saint Martin des Olmes est concernée par ce type d'aléa du fait d'une surface majoritairement boisée en résineux couvrant 60 % de son territoire.

### Les mesures prises par la commune :

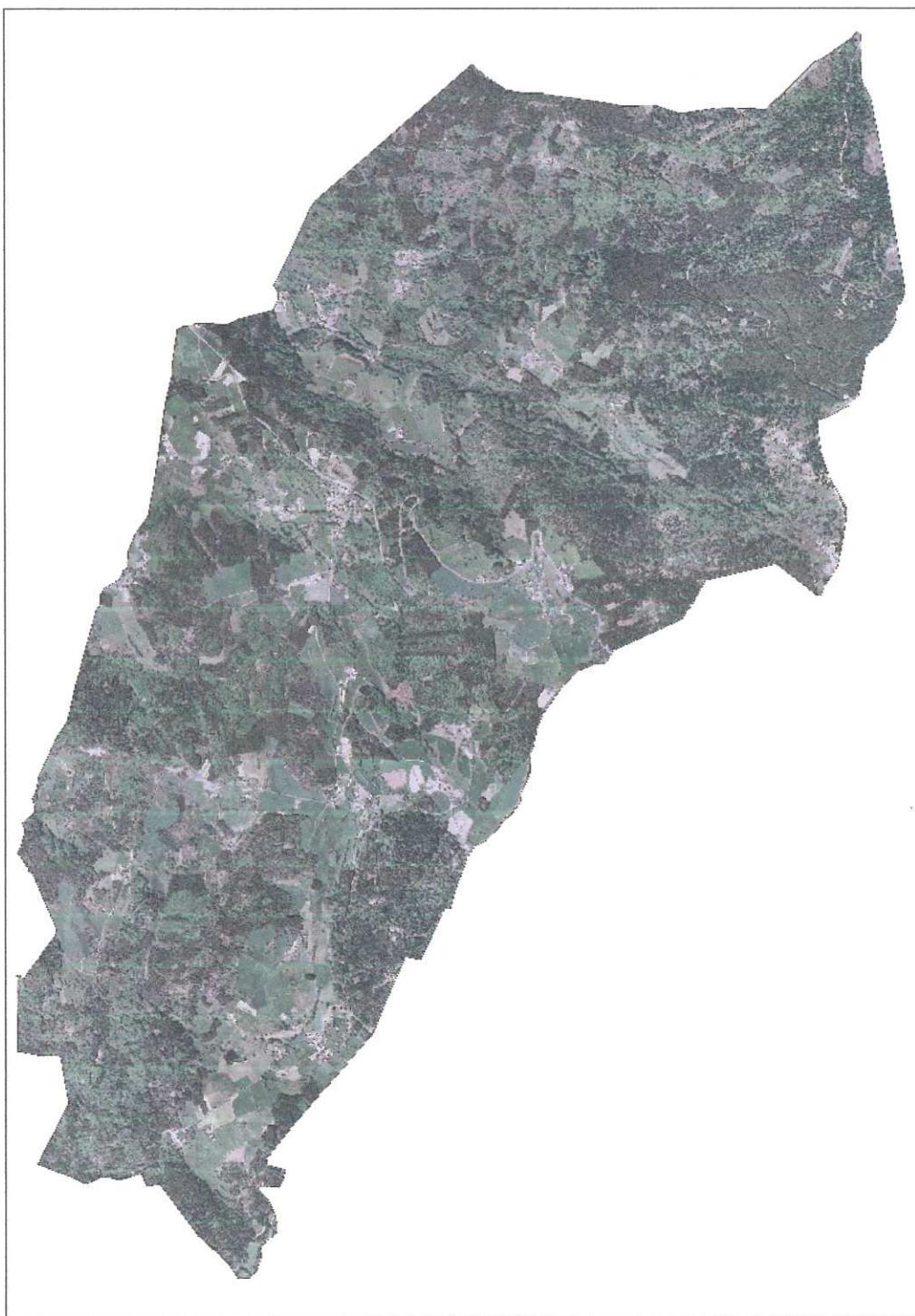
- Les feux de plein air (écoubage, brûlage, feux de loisirs) sont réglementés par l'arrêté préfectoral du n° 12/01328 du 2 juillet 2012 (se renseigner à la mairie de Saint Martin des Olmes)
- création de pistes forestières qui servent de coupe feu et facilitent l'accès aux moyens de secours.

### Les consignes de sécurité :

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police (interdictions de feux, écoubages)</li><li>• repérer les chemins d'évacuation, les abris</li><li>• débroussailler régulièrement les abords des résidences</li><li>• vérifier l'état des fermetures et des toitures</li><li>• prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage</li><li>• aménager des zones coupe feu dans des parcelles importantes</li><li>•</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dès constatation du départ d'un feu</li><li>• appeler les pompiers au 18 ou 112</li><li>• attaquer le feu si possible</li><li>• rechercher un abri et signaler votre présence</li><li>• fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes</li><li>• respirer au travers d'un chiffon humide</li><li>• ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation</li><li>• dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres</li><li>• fermer le gaz</li><li>• occulter les aérations avec du linge humide</li><li>• ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers</li><li>• en cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Appeler les sapeurs pompiers si vous constatez toute anomalie: reprise de feu, structure de bâtiment</li><li>•</li></ul>

## Ecouter la radio : France Bleu FM 102.5

### Les réflexes qui sauvent :





## RISQUE SISMIQUE

### DESCRIPTION DU RISQUE

#### SEISME

Qu'est ce qu'un séisme ? Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France est divisée en cinq zones sismiques :

- 1 sismicité très faible
- 2 sismicité faible
- 3 sismicité modérée
- 4 sismicité moyenne
- 5 sismicité forte

Les nouveaux textes relatifs à la prévention sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Le département du Puy-de-Dôme est concerné par le décret sismicité.

#### **La commune de Saint Martin des Olmes est en zone 2 : sismicité faible**

La réglementation parasismique a été actualisée, afin de parvenir à une meilleure prévention des effets des séismes. Le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 « relatif à la prévention du risque sismique » et l'arrêté du 22 octobre 2010 « relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à risque normal », modifient les règles constructives parasismiques.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de séisme

	<b>1. Se mettre à l'abri</b>
	<b>2. Ecouter la radio : France-Bleu FM 102.5</b>

	<b>3. En cas de séisme, respecter les consignes</b>
<b><u>AVANT</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.</li> <li>↳ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.</li> <li>↳ Fixer les appareils et les meubles lourds.</li> <li>↳ Préparer un plan de regroupement familial.</li> </ul>
<b><u>PENDANT</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Rester où l'on est : <ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides (tables), s'éloigner des fenêtres ;</li> <li>• A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);</li> <li>• En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.</li> </ul> </li> <li>↳ Se protéger la tête avec les bras.</li> <li>↳ Ne pas allumer de flamme.</li> </ul>
<b><u>APRÈS</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes</li> <li>↳ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble</li> <li>↳ Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités</li> <li>↳ S'éloigner de toutes constructions</li> <li>↳ Se regrouper et attendre les secours</li> <li>↳ Si possible prendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une couverture</li> <li>• une bouteille d'eau par personne</li> <li>• papiers d'identité.</li> </ul> </li> <li>↳ Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)</li> <li>↳ Evaluer les dégâts</li> <li>↳ Informer les autorités</li> </ul>

# A RETENIR

## Numéros utiles

**Pompiers : 18**

**Police secours : 17**

**SAMU : 15**

## Que dire au secours

**Indiquer :**

- 1. votre nom**
- 2. le numéro du téléphone que vous utiliser**
- 3. l'adresse précise du lieu de l'évènement ou accident**
- 4. le nombre de victime et leur état**

**Avant de raccrocher, assurez-vous que vous avez donné tous les renseignements nécessaires.**

**Pour en savoir plus sur les risques,  
Rendez-vous à la mairie de Saint Martin des Olmes**

Commune de  
**SAINT-MARTIN-DES-OLMES**  
**PUY-DE-DOME**

## En cas de danger ou d'alerte

## 1. abritez-vous

### take shelter

resguardese

## 2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

Station France Bleu FM 102.5

### 3. respectez les consignes

**follow the instructions**      **respete las consignas**

n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus ninos a la escuela

Pour en savoir plus, consultez

A la mairie ; le **Dicrim** dossier d'information communal sur les risques majeurs sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)